



TARIFS SYNDIC DE COPROPRIETE APPLICABLES A PARTIR DU 01 JANVIER 2020

Honoraires de base :	Prestations annexes Décret ALUR 26 Mars 2015	
	HT	TTC
De 2 à 10 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle avec un montant minimum de :	100,00	120,00
Plus de 10 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle avec un minimum de :	100,00	120,00
AUTRES PRESTATIONS VARIABLES IMPUTABLES AU SYNDICAT		
Vacation horaire	64,17	77,00
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 17 heures coût/lot principal avec minimum de 300 € TTC	12,50	15,00
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure , par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	64,17	77,00
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1	64,17	77,00
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic). Vacation horaire	64,17	77,00
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes. Vacation horaire.	64,17	77,00
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres (Vacation horaire)		
Déplacement sur les lieux	64,17	77,00
La prise de mesures conservatoires	64,17	77,00
L'assistance aux mesures d'expertise	64,17	77,00
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	64,17	77,00
Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9 du Contrat ALUR)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	29,17	35,00
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	250,00	300,00
Suivi du dossier transmis à l'avocat. Vacation horaire.	64,17	77,00
Autres prestations		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	64,17	77,00
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic). Vacation horaire.	64,17	77,00
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	64,17	77,00
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	64,17 avec un forfait minimum de : 300,00	77,00 360,00
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	64,17 avec un forfait minimum de : 300,00	77,00 360,00
L'immatriculation initiale du syndicat	300,00	360,00
AUTRES PRESTATIONS VARIABLES DUES PAR LE SYNDICAT ET IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIETAIRE CONCERNE		
Frais de recouvrement (Article 10-1 a) de la loi du 10 juillet 1965)		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	29,17	35,00
Relance après mise en demeure	18,33	22,00
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	300,00	360,00
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	64,17	77,00
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	125,00	150,00
Bordereau d'inscription d'hypothèque légale et/ou mainlevée	125,00	150,00
Dépôt d'une requête en injonction de payer	125,00	150,00
Frais et honoraires liés aux mutations (Article 10-1 b) de la loi du 10 juillet 1965)		
Etablissement de l'état daté	325,00	390,00
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	100,00	120,00
Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	100,00	120,00
Frais de délivrance des documents sur support papier		
Copie du carnet d'entretien	41,67	50,00
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	41,67	50,00
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	41,67	50,00
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	16,67	20,00

